

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« demandeur ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévenir le risque que tout ou partie de la pension et de ses arriérés soit payé à la CAF alors que l'ASF ne bénéficierait pas encore au créancier alimentaire.